



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**NOT-22002
28.01.2022**

Original : FR

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification du dépositaire

Liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIV
(Lettre circulaire 30)

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) vous notifie les informations suivantes :

Par courrier daté du 20 décembre 2021, le ministère fédéral allemand du numérique et des transports a prié le Secrétaire général de procéder à actualisation des données concernant des lignes maritimes et de navigation intérieure CIV conformément à l'article 24, § 3, de la COTIF. Les lignes concernées sont les lignes suivantes :

Ligne « Rostock – Trelleborg »

Les données de la ligne maritime « 17. Rostock – Trelleborg » sont adaptées. Il s'agit en l'occurrence d'une adaptation de l'adresse de la « Stena Line GmbH & Co. KG » (Elbberg 8, DE- 22767 Hamburg), qui coexploite ces relations par ferry-boats avec la société « Stena Line Scandinavia AB » (Box 203, SE – 23123 Trelleborg). En raison de la suppression de la référence à la ligne 7 mentionnée ci-dessous, la ligne 17 devient la ligne « 16. Rostock – Trelleborg ».

En raison de cette adaptation, le chapitre CIV de l'Allemagne est réédité (version applicable à compter du 28 janvier 2022).

Ligne « Cuxhaven – Helgoland »

Par ailleurs, la ligne maritime « 7. Cuxhaven – Helgoland » était exploitée par FRS Helgoline GmbH & Co. KG, Norderhofenden 19-20, DE - 24937 Flensburg entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2021 (voir NOT-21004). Elle n'était donc plus soumise aux dispositions de la COTIF depuis le 30 septembre 2021. L'exploitation de cette ligne n'est pas prévue en 2022. La référence à cette ligne est par conséquent supprimée de la liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIV de l'Allemagne. En raison de cette suppression, les lignes inscrites dans cette liste sont renumérotées en conséquence.

En raison de cette suppression, le chapitre CIV de l'Allemagne est réédité (version applicable à compter du 28 janvier 2022).

Ligne « Hamburg – Helgoland »

La ligne maritime « 6. Hamburg – Helgoland » sera exploitée en 2022 durant la période du 25 mars 2022 au 30 octobre 2022 par FRS Helgoline GmbH & Co. KG (Norderhofenden 19-20, DE - 24937 Flensburg). Cette ligne sera soumise aux dispositions de la COTIF du 25 mars 2022 au 30 octobre 2022.

En raison de cette modification, le chapitre CIV de l'Allemagne est réédité (version applicable à compter du 25 mars 2022).

Ligne « Konstanz – Meersburg – Mainau – Überlingen (West) »

Toujours par courrier daté du 20 décembre 2021, le ministère fédéral allemand du numérique et des transports a prié le Secrétaire général de radier la liaison entre « Überlingen » et « Überlingen (West) » de la ligne « 15. Konstanz – Meersburg – Mainau – Überlingen (West) » (voir NOT-2003). En raison de la suppression de la référence à la ligne 7 mentionnée ci-dessus, la ligne 15 devient la ligne « 14. Konstanz – Meersburg – Mainau – Überlingen ».

En application de l'article 24, § 5, de la COTIF, les transports sur cette liaison entre « Überlingen » et « Überlingen (West) » cessent d'être soumis aux dispositions de la COTIF à l'expiration de trois mois à compter de la date de la présente notification, soit le 28 avril 2022, sauf en ce qui concerne les transports en cours qui doivent être achevés.

En raison de cette radiation, le chapitre CIV de l'Allemagne est réédité (version applicable à compter du 28 avril 2022).



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Annexes :

- Chapitre CIV Allemagne applicable à compter du 28 janvier 2022
- Chapitre CIV Allemagne applicable à compter du 25 mars 2022
- Chapitre CIV Allemagne applicable à compter du 28 avril 2022

Copie :

Comité international des transports ferroviaires (CIT)
Secrétariat général
Weltpoststrasse 20
CH – 3015 Berne